

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20191210-010****du 10 décembre 2019****n°010****page 1/3****EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

POUVOIRS (8) : 1. J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
 2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
 3. J.C. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
 4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIER
 5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
 6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
 7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
 8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Approbation de l'avenant à la convention opérationnelle Centres Anciens avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

La convention cadre n°86-14-006 signée le 5 novembre 2014 par la Communauté d'agglomération et par l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes a été modifiée par un avenant signé en début d'année 2019 pour intégrer le nouveau périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) et son nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2018-2022. Cette convention fixe les critères d'intervention de l'EPF-NA sur le territoire communautaire pour assurer des missions de portage foncier avec les communes membres. Son intervention foncière est effectuée par le biais de conventions opérationnelles signées par l'EPF-NA, la commune concernée et l'agglomération.

La commune a signé une convention opérationnelle Centres Anciens le 20 octobre 2015 relative au portage foncier de biens en centre-ville et dans le quartier de Chateaneuf dans le but de requalifier l'offre de logements ainsi que les espaces déstructurés. Seul un périmètre de veille avait été défini quicorrespondait au périmètre centres anciens de l'ancienne ZPPAUP. Aucun foncier n'était spécifiquement ciblé mais l'intervention de l'EPF était rendue possible au gré des opportunités, telle que cela fut le cas pour l'acquisition de l'hostellerie Saint Jacques située 34 rue du Cygne Saint Jacques. La durée initiale était de 6 ans à compter de la première acquisition, soit jusqu'au 9 septembre 2022.

Il apparaît opportun de mettre en conformité le périmètre de veille avec celui de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et d'allonger la durée de la convention opérationnelle afin qu'elle corresponde à la durée de la convention cadre Action Coeur de Ville, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville", une phase de diagnostic a permis de réaliser, en 2018, une étude d'identification des immeubles stratégiques présentant des enjeux importants pour la redynamisation du coeur de ville. Une maîtrise publique étant envisagée pour plusieurs de ces immeubles, la collectivité souhaite les intégrer à la convention Centres Anciens en périmètres de réalisation afin que l'EPF-NA en réalise le portage foncier. Il s'agit à ce jour, des

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-010

du 10 décembre 2019

n°010

page 2/3

ensembles immobiliers situés 14 place Duplex, 19/21 rue Colbert, 2/4/6 rue Colbert et 114/116 rue Bourbon, 3 rue Lafayette ainsi que 22/24 place Duplex.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la signature d'un avenant à la convention opérationnelle Centres Anciens.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article II des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

VU l'article III des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement conduites par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 relatif à la nouvelle dénomination de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et à la modification de son périmètre d'intervention,

VU la convention-cadre n°86-14-006 relative à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'intervention sur le territoire communautaire du 5 novembre 2014,

VU le programme pluriannuel d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine adopté le 28 novembre 2018 pour la période 2018-2022,

VU l'avenant à la convention cadre en date du 13 juin 2019 et prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la convention opérationnelle Centres Anciens n°CCA-86-15-013 en date du 20 octobre 2015,

VU la convention cadre Action Coeur de Ville en date du 11 juillet 2018 pour une durée de 5 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à la convention Centres Anciens les immeubles stratégiques identifiés par les études préalables à la mise en oeuvre de la convention Action Coeur de Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la durée de la convention opérationnelle Centres Anciens afin qu'elle corresponde à la durée de la convention Action Coeur de Ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-010

du 10 décembre 2019

n°010

page 3/3

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention opérationnelle Centres Anciens annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative au dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

